

## **AIDE-MEMOIRE LCH**

# **RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS**

Toute la thématique est très complexe et contient de nombreuses finesses juridiques inconnues du commun des mortels. Ce document vise à attirer l'attention sur quelques aspects et les expliquer.

## I. ASPECTS JURIDIQUES

---

### **Garde et responsabilité**

Les enseignants ont un devoir de garde envers leurs élèves. Ils sont responsables de l'intégrité psychique et physique des enfants et des adolescents qui leur sont confiés dans le cadre de leur activité professionnelle. Cela exige qu'ils évaluent préventivement les dangers et les combattent avec les moyens disponibles.

### **Engagement de la responsabilité**

La responsabilité civile peut être engagée si un élève est blessé dans le cadre scolaire. Chaque cas où la responsabilité civile apparaît est un cas particulier, jugé comme tel. Par une attitude responsable et précautionneuse, les enseignantes et les enseignants peuvent pratiquement éviter tout risque de recours à la responsabilité civile.

### **Responsabilité civile**

La responsabilité civile incombe en général à l'Institution. Pour les cas de dommages provoqués par les enseignants, la commune (ou le canton) est responsable. Des problèmes surviennent pour les enseignants lorsque la commune (ou le canton) conteste sa responsabilité sur demande de son assurance. Il peut s'ensuivre pour les enseignants de longues procédures, très lourdes sur le plan psychique.

Des conséquences en dommages et intérêts ne sont envisagées que si l'enseignant a agi intentionnellement ou avec une grossière imprudence.

### **Responsabilité pénale**

Quiconque met en danger l'intégrité corporelle ou la vie des enfants qui lui sont confiés, intentionnellement ou par imprudence (grossière), peut s'attendre à des poursuites pénales. Un tel processus peut aboutir à l'interdiction d'enseigner.

### **Assurances**

La conclusion d'une assurance responsabilité civile professionnelle n'a pas beaucoup de sens pour les enseignants. Les assurances de l'Etat ou des Communes entrent la plupart du temps en matière et désamorcent les cas potentiels.

On recommandera plutôt aux enseignants une assurance responsabilité juridique, car les problèmes de responsabilité civile peuvent engendrer des procédures coûteuses.

### **Recommandations**

- Clarifier soigneusement et complètement les champs de responsabilité civile avec l'employeur.
- Faire progresser le dossier par l'étude de cas difficiles, imprévisibles dans le domaine scolaire.
- Dans le cas d'événements, opter pour la transparence, la confiance et une gestion souple du problème.

## II. ASPECTS PEDAGOGIQUES

---

### Mises en danger et prises de risque

Une mise en danger et une prise de risques adaptées à l'âge font partie du développement normal de l'homme. Elles procurent d'importantes forces physiques et mentales, dissipent les agressions naturelles et encouragent l'évaluation convenable de situations exigeantes et riches. Un enseignement vivant et une éducation complète prennent en compte la confrontation mesurée aux dangers et aux risques. La préparation à l'évaluation des risques constitue la meilleure prévention. Par contre, une surprotection, l'évitement systématique de tout danger et la peur empêchent des expériences vitales et favorisent les accidents. Ce sont les possibilités des enfants et non les attentes des adultes qui constituent la norme.

La mise en danger et la prise de risques mesurées ne peuvent être éducatives qu'introduites de manière équilibrée dans les apprentissages.

### Activités particulières – dangers particuliers

Lorsque l'on quitte l'environnement familier qui est sécurisé et que l'on maîtrise, des dangers nouveaux et/ou augmentés peuvent surgir aussi bien pour les enseignants que pour les élèves. Les enseignants se doivent d'évaluer soigneusement le potentiel de risque et d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Les activités particulières (sorties, courses d'école, camps sportifs, classes multicolores, déplacements en vélo, etc.) et certaines disciplines scolaires (travaux manuels, cuisine, gym, piscine) constituent une source de dangers potentiels et exigent une attention plus soutenue.

### Recommandations

- Parler régulièrement du thème « prévention des dangers et des risques » avec tous les partenaires concernés, dont les élèves.
- Faire régulièrement des sorties, pour avoir des occasions de mise en pratique.
- Donner des instructions en adéquation avec l'âge et l'expérience des élèves.
- Etablir des règles claires, les expliquer et les imposer.
- Avoir un œil particulier sur certains élèves qui nécessitent une attention spéciale.

### III. Principes

---

#### La responsabilité est grande, le risque est petit

Il n'existe pas de mesures ou de recettes qui empêchent à 100% tout accident et tout engagement de la responsabilité civile. Les accidents tragiques surviennent souvent là où on les attend le moins. En regard de l'énorme potentiel de risques dans toutes les activités scolaires, les accidents sont extrêmement rares. Cela aboutit ici ou là à la mise en accusation d'un enseignant, mais pratiquement jamais à sa condamnation. Il n'y a absolument aucune raison de renoncer à des activités particulières ou à des sorties. Au contraire : la meilleure prévention des accidents consiste à préparer les enfants à mesurer et à gérer les risques sous le regard professionnel des enseignants.

#### Conditions fondamentales pour l'accomplissement du devoir de garde

- Reconnaître le terrain (promenades, logements, voyages).
- Adapter le programme au développement et aux capacités des élèves.
- Informer clairement les parents à l'avance : programme, équipement, alimentation, frais, dispenses éducatives ou médicales, communications, feuille d'urgence, etc.
- L'équipement doit être conforme aux exigences et aux conditions.
- Se doter d'accompagnants compétents, en appeler à l'administration, les orienter et les surveiller.
- Donner des instructions claires et adaptées ; en vérifier l'application.
- Être à l'écoute des enfants (angoisses, fatigues, surestimation, ...).
- Être particulièrement attentif à certains enfants et aux particularités médicales (allergies, maux chroniques, médicaments, ordonnances, ...).
- Préparer les urgences, prendre une pharmacie de voyage, des numéros de secours, un natel.
- En cas de doute, de tempête, faire demi-tour ; ne pas prendre de risque inconsidéré.
- En cas d'utilisation des voitures privées, régler les questions d'assurances (autorités).
- Pas de consommation d'alcool dans un camp, même par la direction du camp.

---

LCH-Merkblatt herausgegeben durch:

Dachverband Schweizer Lehrerinnen und Lehrer  
LCH-Sekretariat  
Ringstrasse 54  
CH-8057 Zürich  
Tel 044 315 54 54 / Fax 044 311 83 15  
E-Mail: [adressen@lch.ch](mailto:adressen@lch.ch)  
[www.lch.ch](http://www.lch.ch)

Traduction et adaptation française:

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS ROMANDS - SER  
Secrétariat SER  
CP 899 / Av. de la Gare 40  
1920 MARTIGNY  
Tél 027 723 59 60  
Courriel: [ser@le-ser.ch](mailto:ser@le-ser.ch)  
[www.le-ser.ch](http://www.le-ser.ch)